

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE
ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE BOLLEZEELE

Monsieur le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153.60, R.153-18 et Annexe R.126.1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2015 donnant à la CCHF la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU les compétences obligatoires de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

VU les documents ci-annexés,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le PLU de BOLLEZEELE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le PLU de la commune ci-dessus mentionnée est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été reporté dans les annexes du PLU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produit chimiques Air Liquide France Industrie dans le département du Nord

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Dans la mairie concernée
 - A la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- aux heures d'ouverture des différents secrétariats.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la CCHF durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet,
- A la Délégation Territoriale des Flandres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord

Fait à Bergues, au siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Le Président de la CCHF

André FIGOUREUX